



AUCUN STAGIAIRE NE DOIT ÊTRE LICENCIÉ EN 2011 !

COMBATIFS AU QUOTIDIEN
CONSTRUCTIFS POUR DEMAIN

- > Avec la « mastérisation », le gouvernement a supprimé toute véritable formation professionnelle et l'entrée progressive des débutants dans le métier.
- > Comment seront mises en œuvre l'évaluation et la validation de l'année de stage ?
- > Vous vous inquiétez ? C'est normal, mais il est important de ne pas rester isolé, surtout en cas de difficultés : le Sgen-CFDT peut vous aider.

QUE DISENT LES TEXTES ?

> L'évaluation

Une visite conseil a du avoir lieu au mois de décembre donnant lieu à un rapport qui précise les éventuels points à améliorer. Au cours de la deuxième partie de l'année, le tuteur doit remettre un rapport à l'IPR (2nd degré) ou à l'IEN (1^{er} degré) ; le tuteur (ou le chef d'établissement pour le 2nd degré) peuvent demander une évaluation sous la forme d'une inspection.

> Le jury académique

La décision de titularisation appartient à un jury académique désigné par le Recteur. Il doit fonder sa décision :

- sur le référentiel des 10 compétences définies par l'arrêté du 12 mai 2010 ;
- sur l'avis d'un inspecteur de la discipline (2nd degré) ou de l'IEN (1^{er} degré) ;
- sur l'avis du chef d'établissement dans lequel le stagiaire a effectué son stage (2nd degré).

> La validation

Le jury doit recevoir les stagiaires qu'il envisage de ne pas titulariser. Il peut décider de les licencier, ou de leur faire effectuer une seconde année de stage à l'issue de laquelle ils devront être inspectés. Tous les autres stagiaires sont considérés comme reçus.

Le Recteur (2nd degré) ou l'Inspecteur d'académie (1^{er} degré), fixent par arrêté la liste des stagiaires titularisés et des stagiaires ajournés.

À sa demande, tout stagiaire peut avoir accès aux documents le concernant transmis au jury.

> Prolongation et renouvellement : ne pas confondre

La prolongation de stage est un allongement du stage sur l'année scolaire suivante d'une durée équivalente à la totalité des jours d'absence au cours de l'année de formation, amputé d'un forfait de trente-six jours. La titularisation est effective à l'issue de la prolongation, sauf en cas de congé pour maternité ou adoption, où elle intervient rétroactivement au 1^{er} septembre.

Le renouvellement concerne les stagiaires dont l'année n'a pas été jugée satisfaisante, et qui sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage (on parle dans ce cas d'*ajournement*).

> Cas particulier des agrégés

L'évaluation du stage est effectuée par un inspecteur général (IG) ou éventuellement par un IPR. Comme pour les autres stagiaires, l'avis de l'IG s'appuie sur le référentiel des 10 compétences, sur le rapport d'inspection du stagiaire (obligatoire pour l'agrégé) et sur le rapport du chef d'établissement. La liste des stagiaires reçus et de ceux autorisés à effectuer une deuxième année est transmise par l'IG aux Recteurs qui doivent recueillir l'avis des CAPA. Une fois cette démarche accomplie, un arrêté est établi.

> L'avis du Sgen-CFDT

Le suivi et l'évaluation des stagiaires devraient être assurés tout au long de l'année, et par plusieurs formateurs, pour assurer la diversité des approches et des conseils.

> En cette fin d'année scolaire, le Sgen-CFDT

- n'accepte pas que les stagiaires soient les victimes d'une réforme catastrophique ;
- refuse que des stagiaires soient licenciés pour incompétence alors qu'ils n'ont pas reçu de véritable formation ;
- revendique une année de renouvellement pour tout stagiaire non validé.



LE SGEN-CFDT

COMBATIFS AU QUOTIDIEN
CONSTRUCTIFS POUR DEMAIN

VOUS ÊTES EN DIFFICULTÉ ? ALERTEZ LE SGEN-CFDT !

N'attendez pas la dernière minute
Rompre l'isolement constitue une étape indispensable
Dès qu'il y a risque de ne pas être validé, il faut :

- > Contacter les militants du Sgen-CFDT dans votre établissement, votre école, votre circonscription, votre département ou votre académie
- > Constituer avec leur aide un dossier très précis et complet.

Nos revendications pour le recrutement et la formation des enseignants

- > La réforme de la formation et du recrutement mise en œuvre à la rentrée 2010 a comme objectif d'économiser des milliers de postes. Au nom du dogme du « non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant pour la retraite », les stagiaires passent sans transition de l'université à l'exercice du métier en pleine responsabilité, l'année de fonctionnaire stagiaire comportant, au mieux, quelques journées de formation.
- > Si elle élève bien à bac+5 le niveau de recrutement et de diplôme des enseignants, la réforme supprime la majeure partie de l'apprentissage progressif du métier.

Le Sgen-CFDT exige l'abandon de cette décision inacceptable, qui rend l'entrée dans le métier encore plus difficile, et confie aux débutants de très lourdes responsabilités sans leur donner les moyens de les assumer.

Pour le Sgen-CFDT, les concours doivent avoir lieu au niveau licence, suivis de deux années de formation professionnelle sous statut de fonctionnaire stagiaire, en alternance entre l'université et les stages en école ou établissement, et conduisant à l'obtention d'un master.

AUCUN
LICENCIEMENT DE STAGIAIRE
POUR L'ANNÉE 2010-2011

Le Sgen-CFDT, une démarche, des choix, des actes



REJOIGNEZ LE SGEN-CFDT

NE RESTEZ PAS ISOLÉ

LE PLUS À L'ADHERENT

L'adhésion à la CFDT donne droit à :

- > une information locale et nationale,
- > la défense juridique,
- > la formation syndicale,
- > l'indemnisation en cas de grève longue,

La cotisation syndicale donne droit à :

- > une réduction d'impôt correspondant à 66 % de la cotisation versée. Une cotisation de 100 € vous revient au bout du compte à 33 €.

Chaque adhérent-e reçoit :

- > Profession Éducation, le magazine du Sgen-CFDT
- > CFDT Magazine, mensuel de la confédération CFDT
- > des bulletins spécialisés.

Pour contacter le Sgen-CFDT :

- > par mail à l'adresse : iufm@sgen.cfdt.fr
- > Votre Sgen local
amiens@sgen.cfdt.fr
www.sgenpic.fr
06.18.50.14.60 (1er Degré)
06.18.53.13.09 (2nd Degré)
06.03.28.08.67 (L.P)